



PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Montauban, le 6 février 2020

Le préfet de Tarn-et-Garonne communique

Élections municipales des 15 et 22 mars 2020

Conséquences de la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne sur le droit de vote et d'éligibilité des ressortissants britanniques en France aux élections municipales et européennes.

Le Royaume-Uni a quitté l'Union européenne ce vendredi 31 janvier à minuit.

Cette sortie a des conséquences sur le droit de vote et d'éligibilité des ressortissants britanniques en France. Ainsi, depuis le **1er février 2020, les ressortissants britanniques ne sont plus électeurs ni éligibles aux élections municipales et européennes.**

En effet, en droit français, en l'absence de la nationalité française, être un ressortissant d'un autre État membre de l'Union européenne est une condition nécessaire pour voter aux élections municipales et européennes.

Par ailleurs, dès le retrait effectif du Royaume-Uni de l'Union européenne, les ressortissants britanniques ont été radiés automatiquement des listes électorales par les services de l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques (INSEE).

En revanche, les conseillers municipaux britanniques élus **avant le 1er février 2020 conserveront leur mandat** jusqu'au renouvellement intégral de leur conseil municipal les 15 et 22 mars.

Conséquence sur les élections municipales des 15 et 22 mars :

En ce qui concerne les élections municipales des 15 et 22 mars, toutes les candidatures de ressortissants britanniques seront rejetées. Il en va de même pour les candidatures de listes qui présenteraient un candidat ressortissant britannique.

Contact presse :

Bureau de la communication interministérielle
Tél : 05 63 22 82 17 | 05 63 22 82 18 | communication@tarn-et-garonne.gouv.fr